

Rencontres des Études Africaines en France
9^e édition

La déclinaison des droits politiques extraterritoriaux des diasporas africaines

Appel à communications

Les vingt dernières années ont été marquées par l'internationalisation des normes de droit électoral (Ondo, 2012). Le transfert de la source du droit électoral du champ national au champ international a conduit à une fertilité croisée des normes qui sont devenues, suite à leur généralisation, des standards démocratiques. Dans ce cadre, l'octroi des droits politiques depuis l'étranger à ses ressortissants peut aujourd'hui être considéré comme un critère relevant de ces-dits standards (Umpierrez de Reguero, Bauböck, Wegschaidler, 2024). Certaines institutions internationales dites normatives (à l'image de la Commission de Venise et I-IDEA) ou opérationnelles (telles que l'OIM et le HCR) veillent au contrôle et/ou à l'assistance des États pour transposer ces règles.

À ce titre, les diasporas africaines ont fortement contribué aux transitions démocratiques en Afrique à partir des années 1990. Le rôle joué par ces nationaux résidents à l'étranger a permis de consacrer leur centralité dans la vie politique nationale (Jeaulin et Smith, 2015). Leur participation à la vie politique africaine a donc été progressivement garantie au sein des systèmes juridiques nationaux africains. Cela a conduit à une généralisation de ces droits sur la quasi-totalité du continent, particulièrement en ce qui concerne le droit de vote depuis l'étranger, beaucoup moins en ce qui concerne le droit d'éligibilité extraterritorial.

Malgré l'existence d'un mouvement affirmé consacrant ces droits, la compétence des États en matière de législation électorale demeure absolue. Cela conduit à une disparité au niveau de la consécration des droits de la transcitoyenneté. En ce sens, cet atelier vise à questionner les différentes considérations juridiques, politiques, économiques, technologiques et logistiques ayant conduit les États africains à consacrer les droits politiques de leurs émigrés.

Pour ce faire, les communications peuvent aborder ce thème par une diversité d'approches. L'interdisciplinarité est par ailleurs vivement souhaitée. À titre indicatif, les communications peuvent s'inscrire dans l'un des sous-questionnements suivants :

- Quels registres de légitimation sont mobilisés par les États et les diasporas pour justifier ou contester l'octroi des droits politiques extraterritoriaux ?
- Quels sont les critères juridiques invoqués par les États africains pour justifier la restriction des droits politiques extraterritoriaux ?
- Quels enjeux financiers et organisationnels posent les élections extraterritoriales, et comment influencent-ils les choix politiques des États ?
- Quels modes d'actions collectives ont favorisé l'émergence des revendications politiques des émigrés et leur consécration ?
- Comment penser la représentation et la représentativité des diasporas dans le cadre des droits politiques extraterritoriaux ?
- Quels dispositifs de vote à distance contribuent à renforcer l'inclusion politique des diasporas africaines, et en quoi l'usage des nouvelles technologies transforme-t-il les pratiques électorales ?
- Quel rôle les organisations internationales et régionales jouent-elles dans la diffusion, l'harmonisation ou la contrainte normative sur les droits politiques des diasporas africaines ?

INFORMATIONS PRATIQUES

Cet atelier est organisé dans le cadre de la 9^e édition des Rencontres des études africaines en France (REAF). Celle-ci se déroulera au **Campus Condorcet (Aubervilliers) du 29 juin au 2 juillet 2026**.

Les chercheuses et chercheurs désirant participer à l'atelier doivent présenter leur proposition de communication **au plus tard le lundi 10 novembre 2025**. Celle-ci ne devra pas excéder **5000 caractères** (espaces non-compris) et être rédigée soit en **français** soit en **anglais**. Elle doit comporter votre nom, prénom, statut, et université de rattachement. Elle devra être envoyée à l'adresse mail suivante : adam.boubel05@univ-paris8.fr

Les frais de déplacement et d'hébergement seront à la charge des intervenantes et intervenants qui doivent se rapprocher de leurs établissements, unités, laboratoires d'affiliation pour une prise en charge.

COORDINATION

Adam BOUBEL, Doctorant contractuel en droit public à l'Université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis, Centre de Recherches Juridiques de Paris 8 (CRJP8).